



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
CONTÉ DE JOLIETTE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2003

Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une partie d'un ancien chemin (lot P-493) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Paul

ATTENDU l'existence d'un ancien chemin public situé sur le lot P-493 du cadastre officiel de la Municipalité de St-Paul;

ATTENDU que cette partie de cet ancien chemin n'est plus utilisée à des fins de voie publique;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter la fermeture et l'abolition de cet ancien chemin désaffecté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 1 octobre 2003;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme Francine Girard
Appuyée par M. Roland Charest
Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 04-2003 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété la fermeture et l'abolition comme chemin public, une partie d'un ancien chemin, (lot 493) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Paul, telle que plus amplement décrite aux points a) d'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jacques Drainville, Dossier 1510, Minute 1867, en date du 1 octobre, laquelle description technique, accompagnée d'un plan, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

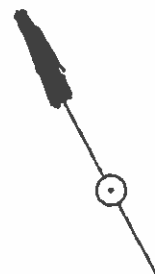
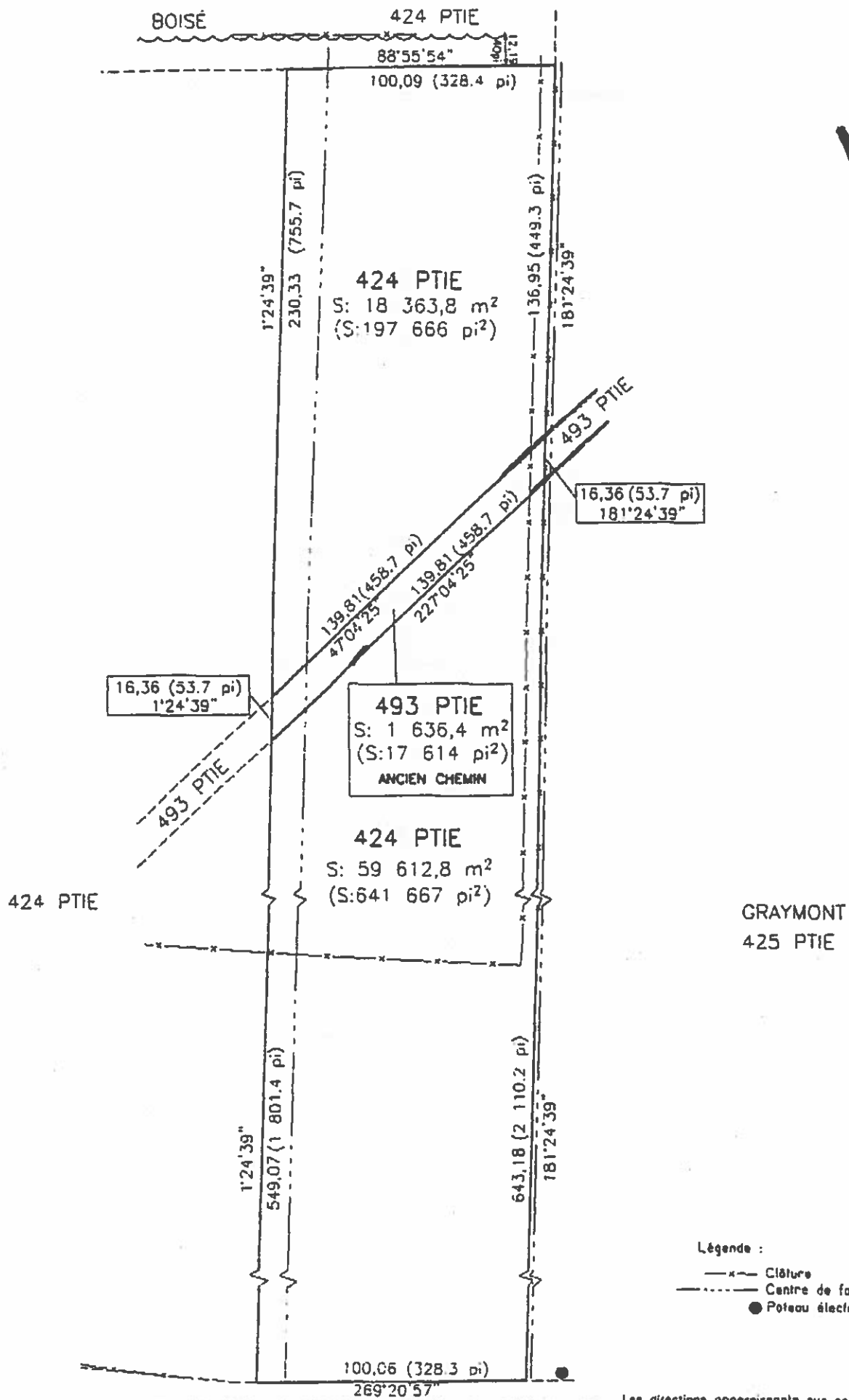
AVIS DE MOTION : 1 OCTOBRE 2003
ADOPTÉ : 6 OCTOBRE 2003
PUBLIÉ : 22 OCTOBRE 2003

Signé

Françoise Savignac Dupuis

Signé

Édith Gagné, secrétaire-trésorière



Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles

ISSE ST - CHARLES - BORROMEE

① Une partie du lot 418 (ann. 221221) est rattachée au vertu des positions de l'article 217B du Code civil N.B. (remplacement voir lot 500) Ministère de l'énergie et des Ressources Québec le 17 août 1983

② Une partie du lot 418 (ann. 221221) est rattachée au vertu des positions de l'article 217B du Code civil N.B. (remplacement voir lot 500) Ministère de l'énergie et des Ressources Québec le 17 août 1983

JOLIETTE

VILLE

PIERRE

